

AP/GM
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE
a/s
AFFECTATION

ANNEE 1961. N° 85 /P.R./MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi 60-36 du 26-II-1960 portant constitution du Dahomey ;
 - VU le Décret N°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les Attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant constitution du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
 - VU le Décret N°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
 - VU le Décret du 2 Mars 1960 portant règlement sur la solde du Personnel relevant du Ministère de la F.O.M. et tous les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret N°50-690 du 2 Février 1950 fixant le classement au point de vue de déplacement du personnel civil des cadres généraux relevant du Ministère de la F.O.M. ;
 - VU les Nécessités de Service ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

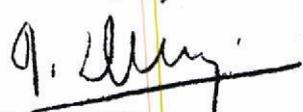
ARTICLE 1er.- M. ELIAS Michel, Médecin Africain Principal de 2° échelon, en stage de perfectionnement à l'école Nationale de la Santé Publique de PARIS par décision N°8/PCM/MSP/DS/PER du 9 Février 1960 et dont le séjour normal autorisé est arrivé à expiration le 19 Décembre 1960, est remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales de la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le Médecin Africain Principal de 2° échelon, ELIAS Michel, est affecté au Centre Médical de la Sous-Préfecture de BOPA en qualité de Médecin-Chef de ce Centre.

ARTICLE 3.- Les dépenses d'entretien de l'intéressé sont imputables au Budget National du Dahomey, Chapitre 308-03, Article I.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter du jour de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

VU
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE,


R. DEROUX

VU
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,



PORTO-NOVO, le 23 MARS 1961.
P. Le Vice-Président absent
le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
chargé de l'intérim


J. KEKE

VU
LE CONTROLE FINANCIER

